

législatives concernant le classement des fruits et légumes, frais ou transformés, des produits de l'éryable et du miel. En outre, elle accorde les permis aux commerçants et courtiers interprovinciaux et internationaux qui s'occupent de commerce des fruits et légumes.

La Division des produits laitiers applique les mesures législatives touchant le classement et les normes des produits laitiers, notamment du beurre, du fromage, des produits de lait concentré et de la crème glacée. La Division des produits végétaux applique les lois et règlements relatifs aux semences, provendes, engrais et produits antiparasitaires, effectue des inspections sur place des semences et dirige des laboratoires régionaux de contrôle où sont testés les échantillons de produits agricoles recueillis par les inspecteurs de la Direction. La Division de la protection des végétaux est chargée, aux termes de la Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, d'empêcher l'introduction ou la dissémination au Canada d'insectes ou de maladies attaquant les plantes, de certifier exemptes de maladies ou de parasites les plantes exportées et de certifier les plants de pommes de terre. Parmi les autres services de la Direction on peut citer la Division des céréales, qui est chargée des céréales et des cultures spéciales, le Service de commercialisation et le Service de consultation en alimentation.

La Direction de l'hygiène vétérinaire applique les Lois sur les épizooties, sur l'inspection des viandes et sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation. Elle dirige aussi des laboratoires d'études vétérinaires. Elle comporte quatre divisions: Épizooties, Inspection des viandes, Pathologie vétérinaire et Éducation et développement. La Division des épizooties lutte contre les maladies contagieuses des animaux par le moyen de mesures préventives d'inspection et de quarantaine des bestiaux d'importation et des denrées faisant l'objet de restrictions comme la viande, les produits de ferme et autres sources possibles d'infection, par l'exécution de programmes d'éradication des maladies, en particulier de la tuberculose bovine, de la brucellose, de la maladie de Johne, par la répression et l'éradication de maladies graves telles que la maladie de Newcastle, la peste porcine, la rage et l'anthrax, dès qu'elles se manifestent; et enfin, par l'inspection et la certification sanitaires des bestiaux d'exportation. La Division de l'inspection des viandes assure l'examen des animaux avant l'abattage, veille à l'application du règlement concernant l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation, procède à l'examen des animaux abattus dans les salaisons exploitées aux termes de la Loi sur l'inspection des viandes, et enfin assure le maintien des normes sanitaires durant le conditionnement des produits et vérifie l'étiquetage ainsi que le genre et le mode d'utilisation des ingrédients et agents de préservation afin de garantir la mise sur le marché de viandes et de produits de viande parfaitement sains.

La Division de la pathologie vétérinaire comprend l'Institut de recherches vétérinaires à Hull (Qué.), l'Institut de recherches vétérinaires de l'Ouest à Lethbridge (Alb.) et sept autres laboratoires qui effectuent des recherches et des enquêtes sur les maladies des animaux. La Division prépare les produits biologiques nécessaires aux programmes de contrôle de la Direction, fournit des services de diagnostic des maladies des animaux domestiques et de la faune, offre un service de consultation sur l'usage des produits biologiques et autres agents employés dans la lutte contre les maladies des animaux, et participe à la formation des agents et techniciens du ministère ainsi que de vétérinaires étrangers. La Division de l'éducation et du développement offre des programmes exhaustifs de formation pour répondre aux besoins techniques et scientifiques de la Direction et inscrit ses agents à d'autres cours qui se donnent à l'extérieur; elle s'occupe également de recrutement et de liaison avec d'autres établissements d'enseignement et organisations professionnelles.

La Direction de l'économie s'occupe de l'élément social, principalement économique, qui est essentiel à l'élaboration de politiques et de programmes complets destinés à stimuler le secteur agricole et alimentaire de l'économie canadienne. La Direction fournit des services d'analyse économique et de consultation à l'intention du ministre, du ministère et des organismes fédéraux. Elle effectue des travaux de recherche en économie, détermine les tendances et établit des prévisions dans le domaine agricole, diffuse des renseignements de nature économique, analyse les politiques proposées et assure l'élaboration et l'exécution de programmes nationaux d'économie agricole.

La Direction de l'économie comprend la Direction générale et la Division de l'Administration, le Groupe de coordination et de développement des programmes, le Groupe de conseillers en orientation et cinq divisions. La Division des marchés s'occupe de l'efficacité des marchés et de la création de débouchés pour les produits agricoles canadiens;